C.7 Développer les services de transport rémunéré de personnes en tant que solution alternative à la possession et à l'utilisation d'un véhicule privé

L'ambition est de s'appuyer sur les services de transport rémunéré de personnes pour permettre d'assurer les déplacements souhaités par les usagers actuels et potentiels. Ainsi le transport rémunéré de personnes et les transports publics sont complémentaires et poursuivent le même objectif régional, la diminution du taux de motorisation des ménages et la baisse de la pression routière. Ce secteur, opéré par des acteurs privés, doit donc se développer au bénéfice des usagers, de leur confort et du service qui leur est proposé, dans un cadre réglementaire clair assurant une concurrence loyale.

Bilan de mise en œuvre par la Région

Mise en œuvre des actions















Maintenir la poursuite du service d'utilité publique du secteur et le respect de la réglementation dans le chef des opérateurs de transport rémunéré de personnes



Prévoir des emplacements de stationnement dédiés en voirie intégrés dans l'espace urbain dans les endroits les plus susceptibles de rencontrer une demande de transport rémunéré de personnes, et ce en concertation avec les communes



Améliorer la qualité de service en l'adaptant aux besoins des usagers existants et potentiels, notamment en augmentant la proportion des taxis équipés pour recevoir des personnes handicapées et en renforçant la formation des prestataires afin de s'assurer d'une bonne prise en charge des personnes handicapées



Intégrer ces services dans l'offre globale de mobilité, notamment dans le MaaS et dans la communication et promotion des offres alternatives à la voiture individuelle



Identifier les nouveaux potentiels de développement en lien avec le transport à la demande (voir action C.6)



Tester des systèmes sur des cas spécifiques (sites particuliers, événements, compléments horaires à l'offre classique, etc.) sous la forme de Living Labs associant fournisseurs de services et usagers, en s'appuyant sur le système Collecto et en l'améliorant



Développer une coopération métropolitaine en vue d'un accord de coopération visant une utilisation optimale des services de transport rémunéré de personnes.

Analyse de l'avancement et des freins

La réforme de la réglementation des taxis à Bruxelles est en vigueur depuis le 21 octobre 2022. Elle a créé un statut de base commun aux services de taxi de station (les taxis classiques) et de rue (anciennement les limousines/LVC). Elle permet également de réglementer les plateformes (intermédiaires de réservation) et simplifie les conditions d'accès à la profession de chauffeur de taxi.

Une étude stationnement taxi a été réalisée en 2021 et présentée au secteur. Un travail de création de places de stationnement est en cours de réalisation sur base des conclusions. De plus, les recommandations issues de cette étude nourriront la rédaction du Plan régional de Politique du Stationnement.

En ce qui concerne les taxis PMR, le nombre d'autorisations dites « taxis PMR » sera de minimum 200, ce qui correspond à un doublement de l'offre de 100 véhicules équipés pour un public PMR. Il est estimé que les nouveaux taxis PMR seront sur le terrain fin 2024.

Jusqu'à la réforme, les données de début et fin de prise en charge n'étaient pas connues par Bruxelles Mobilité contrairement aux voitures partagées. Avec la nouvelle réglementation, une obligation de communication des données des courses a été intégrée. Un marché sera lancé à cet effet fin 2024 pour développer le système informatique de partage de données.

L'application Floya a été lancée en septembre 2023. Elle intègre l'intermédiaire de réservation de Taxis Verts. Un autre opérateur de taxis sera intégré à Floya avant la fin de l'année 2024.

En 2021, Bruxelles Mobilité a reçu des fonds européens pour encourager le développement et l'usage du MaaS. Dans ce cadre, Bruxelles Mobilité a pu être présente dans une vingtaine d'événements par an pour permettre aux personnes présentes de découvrir et tester de nouvelles formes de mobilité.

Les services de mobilité proposés par les opérateurs privés sont de plus en plus utilisés et complètent l'offre publique de service de mobilité. Par exemple, l'offre de nuit est partagée entre des acteurs publics comme la STIB avec les Noctis et le transport privé de type "taxi" ou "mobilité partagée". Lancé en 2008, Collecto, le service de taxi partagé de nuit est de retour depuis 2023.

La Région intervient de diverses manières dans le transport privé. Elle a d'ailleurs renforcé et cadré le rôle de ces opérateurs privés comme fournisseurs de services de mobilité d'intérêt public. Elle intervient aussi financièrement pour certaines initiatives, comme les :

- TaxisBus
- Chèques Taxis
- Collecto

Il est important de continuer à identifier les nouveaux potentiels de développement en lien avec le transport à la demande par exemple pour la nuit. Si l'on sait que la demande actuelle est principalement issue des quartiers sud-est de la première couronne et du jeudi au dimanche, il y a toujours un risque qu'une partie de la demande ne soit pas exprimée puisqu'elle ne rencontre pas d'offre (sortie annulée, changement de destination). Par ailleurs, le nouveau plan de transport de la SNCB pourrait générer une nouvelle demande et un décalage avec l'offre actuelle. La réflexion en cours à propos de "l'après-Villo!" pourrait aussi permettre de compléter plus efficacement le transport public notamment en heures hypercreuses.

L'action sur un accord de coopération visant une utilisation optimale des services de transport rémunéré de personnes n'a pas connu d'avancée.

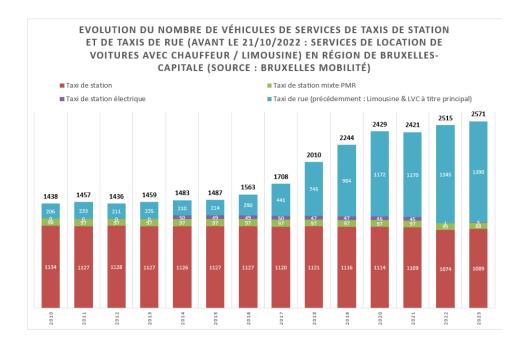
Chiffres clés

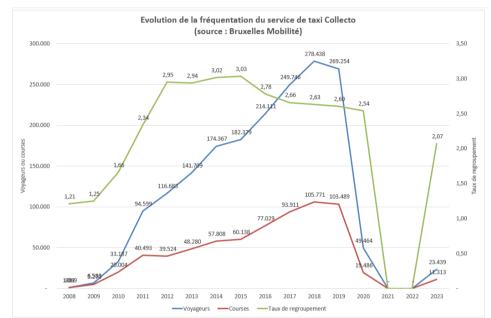
- Plan heures hyper creuses : /
- Emplacements de stationnement taxi : 641
- Personnes ayant fait appel au service Collecto en 2023 : 23.439





Réalisations illustrées







Pour en savoir plus sur la mise en œuvre de cette action au niveau local, consultez les pages suivantes sur sa déclinaison évaluée par les **19 communes**.







C.7 Développer les services de transport rémunéré de personnes en tant que solution alternative à la possession et à l'utilisation d'un véhicule privé

L'ambition est de s'appuyer sur les services de transport rémunéré de personnes pour permettre d'assurer les déplacements souhaités par les usagers actuels et potentiels. Ainsi le transport rémunéré de personnes et les transports publics sont complémentaires et poursuivent le même objectif régional, la diminution du taux de motorisation des ménages et la baisse de la pression routière. Ce secteur, opéré par des acteurs privés, doit donc se développer au bénéfice des usagers, de leur confort et du service qui leur est proposé, dans un cadre réglementaire clair assurant une concurrence loyale.

Bilan de mise en œuvre des actions par les communes

Contribuer au déploiement d'emplacements de stationnement Moyenne : 0.63 dédiés au transport rémunéré de personnes (taxis) dans les Écart-type : 0.76 endroits les plus susceptibles de rencontrer une demande



Analyse de l'avancement et freins à la mise en œuvre

Plus de la moitié des communes n'a pas initié cette action et ne perçoit pas cette action comme d'actualité. Dans la plupart des cas, les communes ne prévoient aucune modification en termes d'emplacements de taxis. Certaines communes ont même décidé de diminuer l'offre d'emplacements pour taxis. Seules quelques communes ont décidé d'initier cette action, mais le plus souvent sur quelques stations ponctuelles et sans réelle réflexion globale à l'échelle de leur territoire. Les principaux freins évoqués à la mise en œuvre de cette mesure sont les suivants :

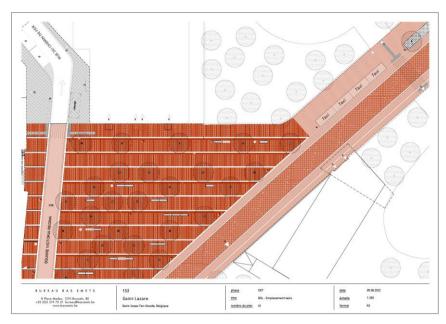
- Une perception d'un manque de demande de la population.
- Les emplacements sont souvent perçus comme inoccupés alors que la pression du stationnement automobile en voirie à proximité s'accentue.

Chiffres clés

/ voir fiche régionale

Bonnes pratiques

• À Saint-Josse-ten-Noode, une étude en concertation avec l'hôtel Hoxton a été réalisée pour des emplacements dédiés aux taxis.



Plan des emplacements taxis sur le site de l'hôtel Hoxton

